

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
*Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana*

**LOI n° 2008 - 042**  
**autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu**  
**entre la République de Madagascar et l'Association Internationale**  
**de Développement (IDA) relatif au Financement**  
**du Projet d'Urgence de Sécurité Alimentaire et de Reconstruction**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Face à la crise alimentaire actuelle, le Gouvernement de Madagascar accorde la priorité au développement des zones atteintes d'insécurité alimentaire.

Ce faisant, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé à la République de Madagascar un financement d'un montant de 26 900 000 DTS, soit l'équivalent de 40 000 000 USD, soit environ 73 668 400 000 Ariary, à titre de sa contribution au financement du Projet d'Urgence de Sécurité Alimentaire et de Reconstruction.

**OBJET DU PROJET**

L'objectif du Projet est de (i) créer des emplois temporaires à travers des chantiers de protection sociale en « Argent Contre Travail » sous système HIMO dans les zones d'insécurité alimentaire et, (ii) de restaurer l'accès aux services socio-économique suite aux catastrophes naturelles dans les zones sinistrées par la réhabilitation ou reconstruction d'infrastructures.

**COMPOSANTES DU PROJET**

Le Projet se propose de réaliser les activités suivantes :

- Partie A : Protection Sociale (Argent Contre Travail)
- Partie B : Projets communautaires
- Partie C : Réhabilitation et Reconstruction post-catastrophes
- Partie D : Gestion de Projet, Suivi Evaluation et Audit.

**CONDITIONS FINANCIERES**

- **Montant** : 26 900 000 DTS soit environ 73 668 400 000 Ariary.
- **Durée de remboursement** : 40 ans dont 10 ans de différé.
- **Remboursement du principal** : versements semestriels payables le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019. La dernière échéance est payable le 1<sup>er</sup> août 2048.
- **Commission d'engagement** : taux annuel de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) sur le principal du crédit non décaissé.
- **Commission de service** : taux annuel de trois quart de un pour cent (3/4 de 1%) sur le principal du crédit décaissé et non encore remboursé.

**DUREE DU PROJET**

La date de clôture du Projet est fixée le 31 décembre 2011.

Aux termes de l'article 132, paragraphe II de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engages les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
*Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana*

**LOI n° 2008-042**  
**autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu**  
**entre la République de Madagascar et l'Association Internationale**  
**de Développement (IDA) relatif au Financement**  
**du Projet d'Urgence de Sécurité Alimentaire et de Reconstruction**

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 17 décembre 2008 et du 19 décembre 2008, la Loi dont la teneur suit :

**Article premier.-** Est autorisée, la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au Financement du Projet d'Urgence de Sécurité Alimentaire et de Reconstruction d'un montant de VINGT SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE (26 900 000) DTS, soit l'équivalent de QUARANTE MILLIONS (40 000 000) USD, soit environ SOIXANTE TREIZE MILLIARDS SIX CENT SOIXANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT MILLE (73 668 400 000) ARIARY.

**Article 2.-** La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 19 décembre 2008

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Jacques SYLLA

Yvan RANDRIASANDRATRINIONY